

Articles Préliminaires signés à *Breslau* le 11. Juin de la présente année par les Ministres munis de pleins-pouvoirs nécessaires, à savoir de la part de S. M. la Reine d'Hongrie & de Bohême, &c. par Jean Comte de Hindford, Vicomte d'*Inglesbury* & de *Nemphler*, Lord *Carmichael* de *Carmichael*, Pair de la Grande-Bretagne, Lieutenant du Roi de la Grande-Bretagne dans le Comté de *Lanerk*, & Chevalier du très-ancien & illustre Ordre du Chardon, Ministre Plénipotentiaire de Sa dite Majesté Britannique auprès de Sa Maj. le Roi de Prusse; & de la part de Sa dite Majesté le Roi de Prusse par Henri Comte de Podewils, son Ministre d'Etat & de Cabinet, Chevalier de son Ordre Royal de l'Aigle Noir; & les Articles Préliminaires ayant été ratifiés par les deux Hautes Parties Contractantes, lesdits Ministres, en vertu des mêmes pleins-pouvoirs, & en conséquence de l'Article dixième desdits Préliminaires, après quelques conférences sont convenus des Articles suivans.

ARTICLE PREMIER. Il y aura désormais & à perpétuité une paix inviolable, de même qu'une sincère union & parfaite amitié entre S. M. la Reine d'Hongrie & de Bohême, ses Héritiers & Successeurs, Royaumes & Pays héréditaires d'une part; & S. M. le Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs & tous ses Etats d'autre part; de sorte qu'à l'avenir les deux Hautes Parties Contractantes ne commettront, ni ne permettront qu'il se commette aucune hostilité secrètement ou publiquement, directement ou indirectement, soit par les leurs ou par d'autres. Elles ne donneront non plus aucun secours aux ennemis d'une des deux Parties Contractantes,

sous